

**EASY pro Fixe 1 an**

Prix fixes gaz naturel pour les contrats conclus en Mars 2024  
Pour les professionnels en Région Wallonne  
Prix tva exclue

**Composition du prix de votre énergie<sup>(6)</sup>**

- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts et charges (Gouvernement)

**Vos avantages**

- Optez pour un prix fixe pendant 1 an

**Services gratuits**

- Service client en ligne et hors ligne 5 étoiles  
- Facture par la poste ou par e-mail  
- Réductions chez nos partenaires

**Prix d'énergie Fixe - 1 an****Redevance fixe (€/an)**

38,50

**Prix par kWh<sup>(1)</sup> (€cent/kWh)**

5,317

**Coûts de réseaux (distribution et transport)<sup>(2)</sup>**

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution						Transport
	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 - 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	€cent/kWh
ORES (Brabant Wallon)	24,28	3,588	98,75	1,756	610,04	1,328	0,153
ORES (Hainaut)	24,28	3,588	98,75	1,756	610,04	1,328	0,153
ORES (Luxembourg)	24,28	3,588	98,75	1,756	610,04	1,328	0,153
ORES (Mouscron)	24,28	3,588	98,75	1,756	610,04	1,328	0,153
ORES (Namur)	24,28	3,588	98,75	1,756	610,04	1,328	0,153
TECTEO - RESA	31,49	3,497	111,11	1,904	876,41	1,676	0,153



## EASY pro Fixe 1 an

Prix fixes gaz naturel pour les contrats conclus en Mars 2024  
Pour les professionnels en Région Wallonne  
Prix tva exclue

# Easy pro



## Suppléments

### Suppléments (€cent/kWh)

Cotisation sur l'énergie 0,09978

Redevance raccordement<sup>(3)</sup> 0,00750

### Accise fédérale<sup>(8)</sup> (€cent/kWh)

Toutes consommations 0,066

(1) Le prix offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité d'électricité du gaz naturel sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Mars 2024 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

(2) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE.

(3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.

(6) Le calcul a été effectué janvier 2024 pour un contrat EASY pro Variable sur la base d'une consommation professionnelle de 35000 kWh/an en Wallonie.

(8) Droit d'accises spécial d'application à partir du 01/01/2023 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle

(9) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

### Frais de rappel et de mise en demeure<sup>(3)</sup>

Montants d'application à partir du 1er décembre 2023

Frais de rappel (1er gratuit) 10,00 €

Mise en demeure 25,00 €